



VILLE DE MAÎCHE
25120

**Compte-rendu de la séance
du Conseil Municipal
du 23 janvier 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois du mois de janvier, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 17 janvier 2017 par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire,

Monsieur Constant Cuhe, Madame Emilie Prieur, Monsieur Stanislas Renaud, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Chantal Ferraroli (qui arrive en séance au point n°10), Adjoints.

Monsieur Hervé Loichot, Madame Séverine Arnaud (qui arrive en séance au point n°12), Madame Karine Tirole, Messieurs Mathieu Jarlaud, Renaud Damien, Madame Florie Thore, Monsieur Guillaume Nicod (qui arrive en séance au point n°7), Madame Sylvianne Vuillemin, Messieurs Denis Monnet, Serge Louis (qui arrive en séance au point n°7), Mesdames Muriel Plessix et Céline Barthoulot, Monsieur Denis Simonin, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés

Madame Patricia Kitabi qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier,
Madame Damienne Bisoffi qui donne procuration à Madame Véronique Salvi,
Monsieur Stéphane Barthoulot qui donne procuration à Madame Florie Thore,
Monsieur Jérémy Chopard qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe,
Monsieur Lilian Boillon, qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin.

Etaient absents

Messieurs Alain Bertin et Eric Guignard.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Emilie Prieur secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la nouvelle Directrice Générale des Services, Emyline Bourbon, qui est en poste depuis le 1^{er} janvier 2017.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2016
2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal - Information
3. Conseil Municipal - Modification règlement intérieur
4. Lotissement Bas des Routes Extension - Vente parcelle
5. Construction d'un abri pour le dameur à Goule - Participation financière du Ski Club
6. Création d'une voie à Goule - Autorisation de défrichement - Indemnité compensatrice
7. Services municipaux - Paiement en chèque CESU
8. Centre de loisirs sans hébergement - Autorisation recrutement BAFA - Rémunération
9. Remboursement Groupama - Affaire Ecklin
10. Logement communaux - Restitution de caution
11. Opération façades - Versement subvention
12. Plan local d'urbanisme intercommunal - Transfert de compétence à la CCPM
13. Branchement eau potable GAEC du Ruisseau - Servitude de passage
14. Affaires diverses.

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 12 décembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce compte-rendu.

2 DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 12 décembre 2016 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2014.38 :

n°2016.100 - Assurances - Encaissement remboursement Groupama - Sinistre candélabre 1 rue des Combes

n°2016.101 - Assurances - Encaissement remboursement Groupama - Sinistre vandalisme Foyer des sports et Chalet du tennis

n°2016.102 - Assurances - Encaissement remboursement Groupama - Sinistre - Borne arraché par un véhicule - rue Montalembert

n°2016.103 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 3 rue du Mont Miroir

n°2016.104 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 8 rue Montalembert - Autres lots

n°2016.105 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 8 rue Montalembert

n°2016.106 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 11 rue Joseph Jeambrun

n°2016.107 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 24 rue du Mont
n°2016.108 - Avenant au contrat d'emprunt taux fixe de 1.70%, 15 ans, 700 000€ -
Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté
n°2016.109 - Avenant au contrat d'emprunt taux fixe de 1.80%, 15 ans, 1 000 000€ -
Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté
n°2016.110 - Consultation Production et livraison de repas en liaison froide pour le Multi
Accueil Les Frimousses et le Centre d'Animation - Autorisation signature marché
n°2016.111 - Réaménagement de dette - Emprunt initial 56052786050, 15 ans,
750 000€, taux fixe 2.75 % réaménagé en emprunt taux fixe 2.58 %, capital résiduel
553 385.20€ au 11 avril 2017 - Crédit Agricole
n°2017.01 - Assurances - Encaissement remboursement Allianz - Sinistre - Vitre du
gymnase brisée
n°2017.02 - Assurances - Encaissement remboursement Groupama - Sinistre - Borne
arraché par un véhicule - rue Montalembert
n°2017.03 - Assurances - Encaissement remboursement Groupama - Sinistre candélabre
- Rue de Saint-Hippolyte
n°2017.04 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 14 rue Victor Hugo
n°2017.05 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 28 Avenue Leclerc
n°2017.06 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 1 bis rue des Quatre
Frères Piquerez
n°2017.07 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 11 rue du Mont (lots
1, 2 et 5)
n°2017.08 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 11 rue du Mont (lots
3, 4 et 6)
n°2017.09 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé Place du Champ de
Foire

En réponse à la demande de précision concernant la décision 2016-101 « Assurances -
Encaissement remboursement Groupama- sinistre vandalisme Foyer des sports »,
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'agit de l'encaissement d'un chèque
de Groupama de 399€ arrivé en mairie le 24/11/2016.

3 CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

Jusqu'à-là, la distribution des convocations pour les réunions du Conseil Municipal est
assurée par les agents de la police municipale. Ce mode de fonctionnement prenant du
temps aux agents, il a été dans un premier temps envisagé de transmettre les
convocations par la poste. Mais cela représente un surcoût, ainsi que des interrogations
quant aux délais d'acheminement (respect des 5 jours francs). Il a donc été proposé
d'envoyer les convocations par email, ce qui s'inscrirait dans le processus de
dématérialisation déjà engagé par la Commune dans d'autres domaines.

L'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la
convocation est « adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en
font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée. »

Ainsi, il est proposé de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il a été voté le 23 juin 2014, notamment en son article I-b), alinéa 3 : « Les convocations sont adressées par voie électronique aux élus, à l'adresse email de leur choix ».

Monsieur le Maire précise que la note de synthèse, ainsi que les documents nécessaires à la prise de décision des élus pourront être imprimés en mairie sur simple demande. Le contenu de la note sera diffusé via un support PowerPoint le soir de la réunion du Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et conformément aux dispositions de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de l'envoi des convocations de manière dématérialisée.

Ces informations étant données, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de modification du règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal, et autorise Monsieur le Maire à envoyer les convocations de manière électronique.

Il est précisé que les élus absents à cette séance seront interrogés afin d'obtenir leur accord pour l'envoi électronique.

4 LOTISSEMENT BAS DES ROUTES EXTENSION - VENTE PARCELLE

La commercialisation du lotissement Bas des Routes Extension se poursuit et Monsieur le Maire a enregistré la demande d'acquisition suivante :

N° lot	Acquéreur	Adresse	Section cadastrale et surface	Prix vente H.T	Prix de vente T.T.C sur marge à 20 %
1	Madame et Monsieur Joaquim Da Silva	Damprichard	ZI 174 622 m ²	43 540.00	51 501.60

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la vente de ce lot au prix de 70 € HT le m², conformément aux délibérations n° 2014.127 du 27 octobre 2014, 2014.139 du 24 novembre 2014 et 2015.05 du 26 janvier 2015. Cette opération foncière se réalisera selon les règles définies par la délibération n° 88.191 du novembre 1988.

5 CONSTRUCTION D'UN ABRI POUR LE DAMEUR A GOULE - PARTICIPATION FINANCIERE DU SKI CLUB

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu la construction d'un garage pour abriter le dameur affecté à la piste de ski de Goule gérée par l'Association Le Ski Club de Maîche,

car le dameur est actuellement stationné en extérieur et fait l'objet de dégradations régulières.

Le montant de cette construction a été estimé et budgété à 20 000€. Dans le cadre de cette réalisation, des contacts ont été engagés avec l'association pour savoir si elle accepterait de participer financièrement à la construction de ce local.

Lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 18 novembre dernier, les membres de cette association ont décidé d'apporter à la Commune une participation financière de 7 000 €. Monsieur le Maire en profite pour féliciter le dynamisme et l'implication de l'association qui accepte de participer au financement des travaux.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à encaisser cette participation financière qui sera inscrite au compte 1328 du budget communal.

6 CREATION D'UNE VOIE A GOULE - AUTORISATION DE DEFRICHEMENT - INDEMNITE COMPENSATRICE

La décision préfectorale du 14/12/2016 autorise le défrichement de 0,4485 hectares de bois situés sur le territoire de la commune de Maiche en vue de la création d'une voie communale.

Conformément aux dispositions de l'article L 341-9 du code forestier, l'autorité administrative dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la notification de la décision préfectorale pour transmettre l'acte d'engagement pour la réalisation de travaux de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement, OU la déclaration du choix de verser au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois, l'indemnité équivalente.

Compte tenu du montant de l'indemnité compensatrice (1 346€), Monsieur le Maire propose de faire le choix de retenir cette seconde solution.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (17 voix POUR, 4 ABSTENTIONS : Denis Simonin, Muriel Plessix, Céline Barthoulot, Lilian Boillon) autorise Monsieur le Maire à verser l'indemnité compensatrice au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite faire un retour sur la réunion publique qui a eu lieu mardi 17 janvier avec les habitants des quartiers voisins du projet de construction. Environ quarante personnes se sont déplacées pour assister à la réunion. Leurs interrogations portent particulièrement sur la problématique de l'écoulement des eaux, du sens de la circulation ainsi que du stationnement.

Concernant l'écoulement des eaux, le problème est connu des services. Des ouvrages vont être créés sous la future voirie afin de capter les eaux de pluie, ainsi que des noues paysagères en amont.

Le sens de la circulation n'est pas encore acté. La commission Urbanisme sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Feuvrier se réunira prochainement pour travailler sur ce dossier. Monsieur le Maire s'est engagé à réunir de nouveaux les habitants des quartiers pour leur présenter le projet final. La problématique du stationnement sera évoquée également en commission.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré également les responsables d'Habitat 25, afin de leur faire une présentation du projet.

20h15 - Arrivée en séance de Monsieur Guillaume Nicod

Monsieur Jean-Michel Feuvrier précise le planning des travaux à venir. Au printemps la piste sera défrichée. Ensuite, le promoteur détruira la maison brûlée et entamera la construction du premier bâtiment. L'accès au chantier se fera uniquement par la piste créée et la rue Montjoie sera interdite aux engins de chantier.

20h18 - Arrivée en séance de Monsieur Serge Louis

7 SERVICES MUNICIPAUX - PAIEMENT EN CHEQUE CESU

Les familles ont la possibilité de payer en chèques CESU pour les factures qu'elles reçoivent de la Commune dans le cadre des heures facturées au titre du Multi-Accueil et du Périscolaire.

Alors que ce mode de règlement n'engendrait pas de frais pour la Commune, ce n'est plus le cas aujourd'hui. En effet, la commune se voit aujourd'hui appliquer une retenue s'élevant à 35 % du coût de la facture.

Afin de réduire les coûts restants à la charge de la collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne plus permettre le paiement par chèque CESU à compter du 1^{er} juin 2017, afin de laisser le temps aux familles d'utiliser les chèques qu'elles auraient en stock.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ne plus accepter le règlement des factures en chèque CESU à compter du 1^{er} juin 2017, et l'autorise à modifier le règlement du périscolaire afin que cette possibilité de paiement n'apparaisse plus.

8 CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - AUTORISATION RECRUTEMENT BAFA - REMUNERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre d'Animation de la Commune de Maîche proposera en 2017 six semaines de centres de loisirs (1 semaine en février, 1

à Pâques, 3 en été et 1 à Toussaint) ; L'amplitude d'accueil a été agrandie pour accueillir les enfants de 7 h à 18 h.

Le Centre d'Animation dispose d'une directrice, d'une directrice adjointe et d'un adjoint d'animation. En termes de sécurité, deux personnes doivent être constamment présentes. L'agrément permet d'accueillir 36 enfants.

Pour respecter les règles d'encadrement imposées par la Direction Départementale de Cohésion Sociale et de Protection des Populations, il est nécessaire de recourir aux services de jeunes titulaires du brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA) ou stagiaires en cours de formation et de prévoir leurs rémunérations.

Monsieur le Maire propose un forfait hebdomadaire pour l'année 2017 de :

- 138.00 € brut par semaine pour les stagiaires BAFA
- 244.00 € brut par semaine pour les animateurs titulaires du BAFA.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (22 voix POUR, 1 ABSTENTION : (Florie Thore) valide le recrutement d'animateurs BAFA pour les centres de loisirs organisés pendant les vacances scolaires et la rémunération proposée.

9 REMBOURSEMENT GROUPAMA - AFFAIRE ECKLIN

En septembre 2009, un litige opposant Monsieur et Madame Ecklin à la Commune de Maîche et concernant le petit passage devant leur propriété au 10 rue de l'Helvétie, a été déclaré à Groupama, assureur de la Commune.

Le Tribunal de Grande Instance de Montbéliard a condamné les époux Ecklin à verser à la Commune la somme de 1 500 €uros. Ce montant avait pour but de compenser les frais et honoraires d'avocat engagés par la Commune.

Ces 1 500€ ont été reçus sur le compte bancaire de la Commune le 3 janvier dernier. Groupama ayant pris en charge les frais d'avocat au titre de la protection juridique, la Commune doit procéder au remboursement de la somme de 313.24€ correspondant au montant de la franchise.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à rembourser la somme de 313.24 €uros à Groupama.

20h22 - Arrivée en séance de Madame Chantal Ferraroli

10 LOGEMENTS COMMUNAUX - RESTITUTION CAUTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Michèle Chrétien a quitté le logement communal qu'elle occupait au 2 rue Pasteur à Maîche depuis le 31 décembre 2016.

Aucune observation sinon l'usure normale n'ayant été constatée lors de l'état des lieux de sortie effectué par Monsieur Constant Cuhe, Adjoint en charge des bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de restituer la caution d'un montant de 259.16 € correspondant au 1700 francs versés à l'époque de l'entrée dans le logement par la locataire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à rembourser le montant de la caution versée, à savoir 259.16 €.

11 OPERATION FACADES - VERSEMENT SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les engagements pris par la Commune de Maîche pour permettre aux propriétaires de rénover les façades du centre ville.

Dans le cadre de l'opération « façades » menée conjointement avec HDL 25 devenue depuis SOLIHA, une subvention communale de 2 338.92 € avait été calculée en 2010 pour les travaux engagés par la SCI Tabou sur l'immeuble situé 2 rue du Mont Miroir à Maîche.

Ces travaux ont été réalisés en 2015 et la facture correspondante a été déposée en mairie en novembre 2016. Cette facture acquittée a été transmise à HDL / SOLIHA qui a procédé aux contrôles d'usage et qui confirme la subvention de 2 338.92 € en faveur de la SCI Tabou.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention après inscription au budget communal 2017.

20h26 - Arrivée en séance de Madame Séverine Arnaud

12 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - TRANSFERT DE COMPETENCE A LA CCPM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 rend compétent de droit l'ensemble des EPCI pour l'élaboration de Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), sauf si une minorité de blocage (au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population) s'y oppose dans les trois mois qui précèdent le 27 mars 2017. En l'absence de blocage, le PLUi est élaboré en collaboration avec les communes membres.

Cette compétence comprenant l'ensemble des documents d'urbanisme, la CCPM pourra ainsi modifier les documents appliqués sur le territoire. Par ailleurs, cette compétence transférée est complètement dissociée, d'une part, de l'instruction des autorisations d'urbanisme qui a été transférée par les communes à la CCPM, et d'autre part, de la délivrance de ces autorisations qui reste un pouvoir de police du maire.

Le transfert de la compétence PLU emporte également transfert de la compétence relative à l'élaboration du règlement local de publicité et donne une faculté à la CCPM, sous réserve de l'accord des communes, de percevoir la fiscalité de l'urbanisme. De plus la CCPM devient titulaire du droit de préemption urbain avec une possibilité de délégation totale ou partielle aux communes.

Lors de sa séance du 14 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la CCPM, par délibération n° 2016.88, s'est opposé au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Commune du Pays de Maîche.

Monsieur le Maire affirme ne pas être opposé personnellement au transfert de la compétence à la CCPM, mais il indique qu'il y a déjà un gros travail à réaliser en communauté de communes notamment du fait de l'extension du périmètre et l'intégration des nouvelles communes au sein de la CCPM. Le PLUi va rajouter du travail aux élus et aux services et par conséquent il préfère avoir le temps de mettre en route la nouvelle CCPM.

Monsieur Serge Louis trouve que c'est dommage de s'opposer au transfert parce que tôt ou tard la compétence devra être transférée et regrette que la Commune de Maîche ne donne pas l'exemple.

Monsieur le Maire réaffirme comprendre l'intérêt du PLUi, mais souhaite se donner du temps pour bien faire les choses. L'Etat nous laissant la possibilité de décaler ce transfert.

Pour répondre à la question posée par Monsieur Mathieu Jarlaud, Monsieur le Maire confirme que ce sera la CCPM qui définira les périmètres et les zones constructibles dans les documents d'urbanisme dans le cas du transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité et que la commune, au regard de ces documents d'urbanisme, choisira ses lieux d'implantation des lotissements.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis donné par la CCPM et par conséquent de refuser le transfert de la compétence PLU.

Le Conseil Municipal se prononce par 18 voix CONTRE le transfert, 3 voix POUR (Serge Louis, Denis Simonin, Lilian Boillon) et 4 ABSTENTIONS (Emilie Prieur, Stanislas Renaud, Murielle Plessix, Céline Barthoulot). Par conséquent, le Conseil Municipal s'oppose au transfert de la compétence PLU à la CCPM.

13 BRANCHEMENT EAU POTABLE GAEC DU RUISSEAU - SERVITUDE DE PASSAGE

M. Péquignot, gérant du GAEC du Ruisseau, domicilié à Glère, 25190, (élevage de vaches laitières) a demandé l'autorisation de mettre en place une canalisation sur les parcelles communales ZE n°7 et ZE n°15 (ANNEXE 1) pour la création d'un point d'eau permettant d'abreuver les animaux en pâture au lieudit Grand Veau.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le branchement d'eau potable, les travaux étant à la charge du demandeur,
- d'autoriser la traversée des parcelles ZE n°7 et ZE n°15, ainsi que du chemin communal de Grand Veau,
- de demander l'instauration d'une servitude de passage sur lesdites parcelles, formalisée par acte notarié, dont les frais seront à la charge du demandeur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte notarié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire.

14 AFFAIRES DIVERSES

✚ Agenda :

- Mardi 24/01/17 : séance de cinéma « Qu'est-ce qu'on attend ? » en partenariat avec la Ville de Maîche.

✚ Les prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu :

- lundi 27 février à **19h30** - Orientations budgétaires
- lundi 27 mars à **19h30** - Séance budgétaire

✚ Elections : Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017 il y aura quatre scrutins électoraux. Il demande aux conseillers qui n'ont pas répondu de bien vouloir donner leurs disponibilités pour organiser la garde des bureaux de vote. Il est également envisagé de faire appel à des personnes de l'extérieur pour aider aux bureaux de vote. Chacun est invité à proposer des noms de personnes à contacter.

Monsieur Constant Cuhe précise qu'il y a 251 nouvelles inscriptions sur les listes électorales cette année pour 90 radiations.

✚ Monsieur Stanislas Renaud interroge l'opposition sur la Tribune Libre du dernier bulletin municipal. Il précise trouver normal que chacun s'exprime et qu'un bilan de mi-mandat soit présenté par la liste minoritaire, mais il souhaite exprimer son désaccord dans le fait qu'il n'y aurait pas de liberté laissée aux débats. Monsieur Serge Louis lui répond qu'il y a selon lui une certaine liberté laissée aux débats uniquement dans la mesure où les informations sont connues et communiquées. Pour clore cet échange,

Monsieur Stanislas Renaud indique qu'il est important que chacun manifeste un peu de rigueur intellectuelle.

- ✚ Repas des anciens : Les Conseillers Municipaux sont invités à s'inscrire pour l'organisation matérielle de cette journée.
- ✚ Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux pour les visites faites aux personnes âgées en fin d'année. Afin de remercier les élus pour leur implication au quotidien et pour le travail qu'ils fournissent, il leur remet un colis de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.
